

Motion Hadrien Buclin et consorts – Réduisons les privilèges accordés aux revenus du capital par rapport aux revenus du travail

Texte déposé

La forte baisse du taux d'imposition du bénéfice des entreprises décidée dans le canton de Vaud permet à celles-ci de verser davantage de dividendes à leurs actionnaires. Or, les gros actionnaires vaudois, soit ceux qui possèdent au moins 10 % d'une société, sont privilégiés fiscalement car les dividendes ne sont imposés, pour la fortune privée, qu'à 70 % de leur valeur, et à 60 % pour la fortune commerciale — sur la part communale et cantonale de l'impôt.

A l'heure où les budgets des communes sont sous pression et où l'Etat cantonal annonce, dans sa planification financière, de futurs déficits, ce privilège fiscal réservé aux gros actionnaires apparaît de plus en plus comme inacceptable. Certains cantons annoncent du reste une imposition plus élevée des dividendes, par exemple Bâle-Ville avec 80 % dès 2020. Une initiative populaire fédérale déposée par les Jeunesses socialistes, en avril 2019, demande même une imposition à 150 % des dividendes au-dessus d'un certain montant.

En outre, par principe, une imposition accrue des dividendes est nécessaire car il est injuste de privilégier les revenus du capital par rapport aux revenus du travail ; cela revient en effet à favoriser fiscalement la rente par rapport aux revenus des salarié.e.s et travailleurs indépendant.e.s, qui pourtant créent les richesses dans la société.

La présente motion demande donc au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil une révision législative portant sur les articles 21b et 23 de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) et permettant une imposition communale et cantonale accrue des dividendes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Hadrien Buclin
et 25 cosignataires

Développement

M. Hadrien Buclin (EP) : — Comme vous le savez, une forte baisse du taux d'imposition du bénéfice des entreprises est intervenue au 1^{er} janvier 2019. Elle aura notamment pour conséquences de permettre aux entreprises d'augmenter les dividendes versés à leurs actionnaires. Or, dans la législation fiscale vaudoise, une disposition fiscale favorise les grands actionnaires, c'est-à-dire ceux qui possèdent au moins 10 % d'une société, puisqu'ils bénéficient d'un abattement sur le calcul de l'impôt du revenu en dividendes. Ce calcul ne se fait pas sur une base de 100 % mais avec un abattement de 30 % et donc 70 % du montant des dividendes seulement sont imposés. La situation est donc la suivante : d'un côté, on constate une future augmentation des dividendes qui seront versés, alors que, de l'autre côté, le maintien des privilèges fiscaux paraît de plus en plus problématique, en particulier à l'heure où les finances des communes sont sous pression, mais également à l'heure où l'Etat cantonal annonce, dans sa planification financière, de futurs déficits pour les années à venir.

D'ailleurs, le canton de Vaud ne sera prochainement plus en tête du point de vue de l'imposition des dividendes. En effet, certains cantons — Bâle-Ville par exemple — prévoient de les imposer à un niveau supérieur à 80 % dès 2020. Parallèlement, une initiative des Jeunes socialistes propose, pour les gros montants versés sous forme de dividendes, une imposition à 150 % de leur valeur. Personnellement, je ne vais pas jusque-là et, dans ma motion, je me contente de demander une augmentation de l'imposition des dividendes, afin de compenser quelque peu les baisses d'imposition sur les bénéfices et de réduire les pertes fiscales, pour les communes et pour le canton. La motion demande donc une révision de la situation, tout en laissant la discussion ouverte sur la question du taux. Mais je demande, au minimum, une imposition plus forte des dividendes

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.